

Affiché le 21.12.2022

ID: 022-200067981-20221220-DEL202212\_260-DE



## Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant); BEGUIN Jean-Claude; BOSCHER Marina (suppléante); BURLOT Gilbert; CALLONNEC Claude; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; GAREL Pierre-Marie; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE HOUEROU Annie; LE JANNE Claudie; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LINTANF Joseph; MOZER Florence; PARISCOAT Dominique; PARROT Marie-Christine; PIRIOU Claude; PRIGENT Jean-Yvon; QUENET Michel; RANNOU Hervé; RIOU Philippe; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; TALOC Bruno; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

à CLEC'H Vincent **BOETE Cécile** à RIOU Philippe CADUDAL Véronique à GOUAULT Jacky **CHAPPE Fanny** à LE GOFF Philippe **GOUDALLIER Benoît** INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph à LE JANNE Claudie LE BLEVENNEC Gilbert LE COTTON Anne à PRIGENT Jean-Yvon à GUILLOU Claudine LE GOFF Yannick LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy MANGOLD Jacques à SIMON Yvon NAUDIN Christian à CONNAN Josette PUILLANDRE Elisabeth à VIBERT Richard à DUMAIL Michel RASLE-ROCHE Morgan **ROLLAND Paul** à LE MEUR Frédéric ZIEGLER Evelyne à LE HOUEROU Annie

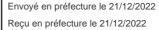
## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BUHE Thierry; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; ECHEVEST Yannick : HAGARD Elisabeth : HERVE Gildas : LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; PONTIS Florence; PRIGENT Marie-Yannick; TONDEREAU Sébastien; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	88 Titulaires - 43 suppléants
Nombre de conseillers en exercice :	oo mulaires - 45 subbleams

49 Présents Procurations 15 24 Absents

Date d'envoi de la convocation Mercredi 14 décembre 2022



Affiché le

ID: 022-200067981-20221220-DEL202212\_260-DE

Délibération

DEL2022-12-260

Eau et assainissement
ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023 ET DEFINITION DU PRIX DU BOIS

SUR PIED

La forêt communale de Louargat qui est affectée prioritairement à la protection de la ressource en eau est régie par un plan de gestion approuvé par Arrêté préfectoral signé le 12 décembre 2017.

Conformément au plan d'aménagement de la forêt de Louargat, l'Office National des Forêts en application de l'article D 214-21 du code forestier programme des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier.

L'Office National des Forêts propose pour l'année 2023 les propositions des coupes prévues au programme d'aménagement.

Il est proposé les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
ЗА	JA	250	5,09	réglée		Ventes aux particuliers

<sup>\*</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinage

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- De fixer le prix du bois sur pied à 11,63 € HT/stère ;
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus;
- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus;
- De donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU